

**Zeitschrift:** Annales fribourgeoises  
**Band:** 53 (1975-1976)

**Artikel:** La vie politique à Charmey en Gruyère dans la seconde moitié du XIX siècle  
**Kapitel:** Les conditions  
**Autor:** Bugnard, Pierre  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-818206>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Chapitre I

### *LES CONDITIONS*

## **I LES CARACTÉRISTIQUES DE LA FIN DU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE**

### *A. LE RELAIS DE LA COMMUNE POLITIQUE*

La paroisse, ancienne subdivision administrative de base, recouvrera partiellement sous la Restauration, les attributions que la République Helvétique avait momentanément confiées aux soins de la commune politique nouvellement fondée.

Mais la constitution de 1831 réduisait considérablement le rôle politique de la paroisse: en reléguant au second plan les prérogatives bourgeoises, elle fondait une commune à caractère essentiellement politique. Il faudra encore attendre l'augmentation progressive du nombre des non-bourgeois pour constater la disparition effective des caractéristiques de l'ancienne organisation au profit du statut moderne de la commune politique. La persistance d'intérêts bourgeois trop importants pour être immédiatement dissous, imposera la solution intermédiaire de l'unification incomplète, soit une commune politique avec maintenance de certains caractères bourgeois.

Les *Registres Civiques* de 1893 à 1905 mentionnent 39 citoyens «encore habiles à prendre part aux votations et élections bourgeoises» sur un total de plus de 500 citoyens actifs inscrits pendant la même période (7,5%).

La bourgeoisie ne tient plus qu'un rôle accessoire, consistant essentiellement dans l'administration des débris des «communaux» ou biens bourgeoisiaux, que l'Acte de médiation avait sauvé des bouleversements de la République Helvétique.

Dans la vallée, les intérêts bourgeoisiaux fondamentaux éclatèrent avec la dissolution de la «société du Pays et Val de Charmey» en 1852.

Le relais de la commune politique sur la paroisse spoliée et la bourgeoisie moribonde est véritablement effectif dans la dernière décennie du XIX<sup>e</sup> siècle à l'occasion de la revision constitutionnelle cantonale de 1894 qui soumet l'organisation politique et administrative de la commune à la réglementation de la loi cantonale, et l'élection du syndic au peuple.

L'art. 10 de cette nouvelle loi sur les communes et paroisses limite les pouvoirs des Assemblées bourgeoisiales aux

« questions relatives à la jouissance des bénéfices communaux, de réceptions bourgeoisiales, de l'examen du budget et la passation des comptes des fondations bourgeoisiales telles que: orphelinats, hôpitaux, rentes, fondations spéciales, etc., ainsi que des autorisations d'achats ou de ventes d'immeubles, aliénations de capitaux, autorisations d'emprunts qui les concernent ».<sup>1</sup>

La disparition des *Registres Bourgeoisiaux* nous limite à ces quelques constatations:

« Charmey ... le Registre des Bourgeois n'est pas à jour, il devra être reconstitué »<sup>2</sup>

Il semble que l'on n'ait jamais obéi à l'ordre du Préfet de Weck.

<sup>1</sup> *Bulletin des lois*, vol. 63, 1894, p. 129.

<sup>2</sup> *Archives de l'Etat de Fribourg (AEF), Rapport administratif du Préfet de la Gruyère (RaP.)*, 1894, p. 29.

## B. PARTICULARITES DES INSTITUTIONS ET DES LOIS

Il est paradoxal de constater que c'est la revision fédérale de 1874, motivée par les élans réformateurs du Kulturkampf, qui conféra aux ecclésiastiques fribourgeois l'exercice des droits politiques que la Constitution cantonale de 1857 leur refusait<sup>3</sup>.

En effet, le nouvel art. 25 de la revision constitutionnelle cantonale de 1873 sur le rétablissement des droits électoraux du clergé ne parvint pas à réunir la majorité des citoyens inscrits et fut donc écarté, bien qu'une large majorité des votants l'ait accepté.<sup>4</sup>

La revision fédérale de 74 imposa d'ailleurs d'autres élargissements aux articles cantonaux de 1857. Ainsi l'évolution du droit fédéral diminua sensiblement les contraintes constitutionnelles fribourgeoises et il en résulta dans le canton un accroissement des droits du citoyen: les Suisses établis dans le canton de Fribourg y deviennent citoyens actifs en matière cantonale et communale, après un établissement de 3 mois et non plus d'un an.<sup>5</sup>

La Confédération fixe désormais elle-même les limites dans lesquelles un citoyen suisse peut être privé de ses droits politiques: déficience des facultés intellectuelles, déchéance prononcée par un jugement pénal, dépendance trop étroite à l'égard de la communauté, insolvabilité ou faillite...<sup>6</sup>

L'état lacunaire des *Registres Civiques* charmeysans nous permet néanmoins de constater que le pourcentage de citoyens privés de l'exercice des droits politiques en raison de déficiences mentales, morales ou matérielles devait s'élever à environ 5% du nombre total des citoyens actifs entre 1875 et 1905: 31 «prébendaires», 6 «interdits», 13 «sous-curatelles» ou «en discussions», 5 «radiés»

---

<sup>3</sup> Avec l'approbation de l'Evêque Marilley lui-même, il est vrai.

<sup>4</sup> Jusqu'en 1894 la majorité des citoyens actifs était requise pour la première consultation, et la majorité des votants pour la seconde. Deux délibérations étaient en effet nécessaires à l'adoption d'une modification constitutionnelle; art. 79 à 82 de la Constitution cantonale de 1857 (système du double vote).

<sup>5</sup> Art. 25, 2<sup>o</sup>.

<sup>6</sup> Art. 26.

et 2 «à la maison de force», soit un total de 57 sur 1065 citoyens actifs dénombrés pendant cette période.<sup>7</sup>

Le droit fribourgeois conserve le principe de l'unité du domicile politique: les permis d'établissement ou de séjour ne suffisent pas, il faut une liaison durable avec une commune. En règle générale, le domicile politique d'un citoyen est celui du lieu de résidence de sa famille...<sup>8</sup>

La loi du 5 juillet 1848 sur les communes et paroisses prescrit la nécessité d'une majorité absolue des suffrages pour la nomination du conseil communal, par bulletin de liste comprenant autant de noms qu'il y a de membres à nommer. Il y a autant de tours que nécessaires à l'obtention de la majorité absolue pour tous les membres à élire: la majorité relative n'est donc jamais requise pour les élections communales.<sup>9</sup>

Jusqu'en 1862 la distribution et le remplissage des bulletins se faisaient dans le cadre de l'assemblée électorale même. Puis

« il en sera remis à domicile, par les soins des conseillers communaux, à chaque citoyen inscrit sur le registre civique, outre sa carte de convocation, un bulletin sur lequel il inscrira autant de noms qu'il y a de membres à nommer. Cette remise se fait au moins trois jours avant l'élection ».<sup>10</sup>

Les protocoles charmeysans donnent toujours les résultats d'un seul tour. Les élections se déroulaient-elles effectivement en un tour unique ou s'agit-il du résultat final?

En 1874 le secrétaire communal fait mention d'un «appel nominal pour 2 tours successifs»: le premier devait sans doute permettre une délimitation initiale des candidats en laissant apparaître les lignes générales de la répartition des voix. Le procédé supplée à l'absence de liste par une sélection naturelle des candi-

---

<sup>7</sup> *Archives de la commune de Charmey (ACCh), Registres Civiques (RC), 1875-1885, 1893-1905.*

<sup>8</sup> Art. 7 de la loi de 1864 sur les Communes et Paroisses.

<sup>9</sup> Art. 22 à 26. La loi de 1864 conserve intacts ces articles.

<sup>10</sup> *Bulletin des lois*, vol. 34, année 1862-3, p. 27.

datés sérieusement plébiscités, de ceux portés isolément sur les bulletins.

Le premier tour ayant dévoilé les tendances générales, on passe au second afin de définir dans sa forme définitive la répartition des suffrages.

Peu à peu l'accroissement des luttes partisans suscitera des ententes préalables, procédé intermédiaire entre la sélection naturelle opérée sous le régime de la forte majorité radicale et les listes arrêtées du système de la représentation proportionnelle.

Conformément aux exigences des constitutions fédérales de 48 et 74, la constitution cantonale de 57 introduit l'initiative populaire et le référendum obligatoire en matière constitutionnelle.<sup>1</sup> Les droits d'initiative et de référendum législatif n'apparaîtront qu'en 1921, le référendum financier facultatif en 1948 seulement.

En réalité, malgré la reconnaissance implicite de son principe d'application, aucune loi ne régla l'exercice du droit d'initiative en matière constitutionnelle avant 1894.

Signalons que le mode de collecte des signatures, non encore soumis à l'obligation de la libre circulation des listes, autorisait certaines pressions des autorités communales sur le citoyen qui se présentait pour signer, surtout lorsque le but de l'initiative ne correspondait pas aux intérêts du parti majoritaire. Si le procédé favorisait le régime conservateur dans la majeure partie des communes du canton, il se retournait contre lui dans les communes où l'opposition avait la première place.

Les élections des députés au Grand Conseil se sont déroulées jusqu'en 1921, selon le mode majoritaire. L'élu devait obtenir la majorité absolue au premier tour ou relative au second. La simplicité du système favorisait également le régime en facilitant la réalisation de l'unité de la politique gouvernementale et en empêchant les minorités d'obtenir au législatif une représentation plus conforme à leur importance. Il est permis de penser que le sacrifice d'un pays réel muselé, au profit d'un pays légal triomphant, autorisa néanmoins des réalisations (Université, Entreprises

---

<sup>1</sup> Art. 79.

électriques fribourgeoises, Banque de l'Etat) favorisées par l'existence d'un pouvoir autoritaire.

Le vote pour le renouvellement du Grand Conseil se déroulait en assemblée électorale, sous la direction d'un bureau en principe constitué des diverses tendances locales.<sup>12</sup> L'occasion d'un rassemblement massif d'électeurs autorisait également des pressions favorables à la majorité locale que la forme actuelle des élections (heures d'ouverture élargies des bureaux) interdit désormais.

Notons pour terminer ce bref aperçu des conditions politiques particulières à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, que jusqu'en 1894, la majorité absolue des citoyens inscrits était requise pour entraîner la procédure de revision constitutionnelle cantonale. Lorsque cette condition était remplie, on convoquait à nouveau les assemblées électorales à l'occasion d'une seconde consultation destinée à déterminer définitivement le choix des citoyens, à la faveur d'une majorité des votants. (Système du double vote).<sup>13</sup> Dans ces conditions l'abstention conservatrice suffisait à faire échouer toute revision, nous le verrons.

A partir de 1894 la majorité des votants exprimée à l'occasion d'une consultation populaire, suffira. Peu à peu les clauses de la constitution cantonale susceptibles de favoriser l'autocratie débordante du régime conservateur tendent à disparaître sous l'action concertée de l'opposition. Néanmoins à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, elles constituent un aspect encore non négligeable de la vie politique fribourgeoise.

---

<sup>12</sup> Mais depuis 1894 seulement: art. 28 de la loi sur les Communes et Paroisses.

<sup>13</sup> Art. 79 à 82 de la Constitution cantonale de 1857.

## II LA PARTICIPATION

Le taux moyen de fréquentation des urnes charmeysannes est pour tous les genres de scrutins, plus faible que celui du district, du canton ou de la Confédération. On est porté à déduire de cette première constatation que les citoyens de Charmey remplissent mal leur devoir électoral; il convient de nuancer cette affirmation.

### A. VOTATIONS ET ELECTIONS COMMUNALES

Certes sur le plan communal les citoyens semblent ne porter qu'un intérêt restreint aux problèmes locaux puisque le taux de participation aux assemblées dites politiques avoisine les 15%. Cette moyenne a été calculée sur la base des 34 assemblées communales, à l'exclusion des assemblées électorales et des assemblées de contribuables, qui eurent lieu entre 1883 et 1900, période pendant laquelle le chiffre des participants est toujours indiqué.

Il est intéressant de relever que l'assemblée la plus fréquentée est celle qui fixa les divers impôts communaux pour 1878 (60%): les tractanda contenant différents problèmes financiers (impôts, achats et ventes de communaux), semblent d'ailleurs attirer davantage de monde aux assemblées.

En revanche les élections communales atteignent des sommets de participation que seuls les scrutins pour le renouvellement général du Grand Conseil parviendront à dépasser. Avant la proportionnelle, la moyenne de participation approche les 70% (1866-1890). Dès 1903 elle dépasse 88% (95% en 1911) avec une brève période intermédiaire à environ 75%, correspondant aux deux renouvellements où la proportionnelle était déjà effective (1895 et 1899).

Ces trois échelons de fréquentation correspondent exactement aux trois périodes délimitées par une répartition différente des sièges: jusqu'en 1890 forte majorité radicale, puis premier pas vers un équilibre des forces; 1895 et 1899, majorité conservatrice; dès 1903 équilibre dû à l'introduction de la RP.



L'augmentation de la participation est donc parallèle à l'accroissement des luttes politiques amenées par l'introduction de la proportionnelle. Auparavant le véritable caractère de régime pris par une faction radicale, autoritaire, empêchait la réalisation de conditions idéales de participation et tenait éloigné des urnes environ le 1/3 des voix conservatrices.<sup>14</sup>

## B. VOTATIONS ET ELECTIONS CANTONALES

Nous nous bornerons pour l'instant à constater que le taux charmeysan calculé pour les votations cantonales (révisions constitutionnelles) est sensiblement inférieur aux moyennes du district et du canton. (44 % contre 52). Les particularités d'un système défavorable aux flots d'opposition expliquent le phénomène: en 1874, le projet d'inscription dans la Constitution des cercles électoraux, jugé favorable aux gouvernementaux, entraîne un désintéressement radical complet; en 1885, le projet radical de l'élection populaire des syndics entraîne une abstention presque totale de la droite, ce qui explique son échec, les forces de l'opposition ne pouvant parvenir seules à la majorité des inscrits.

Le faible pourcentage de participation s'explique donc par les nombreuses abstentions dues à la nature même du système de revision, et non à une simple indifférence des affaires publiques cantonales.

En revanche les élections pour le renouvellement intégral du Grand Conseil sont des occasions de très haute fréquentation. L'importance des taux de participation est ici également proportionnelle à l'intensité des luttes politiques. Les deux scrutins (1871 et 1891) où l'opposition n'est pas en lice, ont le taux le plus faible de participation (respectivement 28 et 52%). Mais depuis 1881, le taux avoisine et même dépasse 95% de fréquentation. On constate également qu'à partir de cette date, la moyenne charmeysanne dépasse généralement celle du district: il semble que

---

<sup>14</sup> Soit 20% des électeurs qui rempliraient régulièrement leur devoir électoral à partir de 1903.

le premier succès obtenu en 1881 par la liste d'entente des oppositions gruyériennes ait galvanisé les électeurs radicaux de Charmey.<sup>15</sup>

L'élection de 1881 est l'occasion de la participation charmeysanne la plus élevée jamais atteinte de tous les scrutins considérés entre 1866 et 1914: 96,6%. Ce jour-là, seuls 10 électeurs sur 288 inscrits ne se présentèrent pas aux urnes. C'est également un jour de grande lutte et de victoire pour l'opposition gruyérienne.

Les élections partielles et les scrutins de ballottage sont généralement peu fréquentés (taux moyen de 29,5% pour Charmey, et de 42% pour la Gruyère) en raison des nombreux scrutins caractérisés par une absence de lutte (candidats d'un seul parti).

Seuls 2 résultats extrêmes présentent un intérêt au point de vue de la participation: en juillet 1877, la division des conservateurs et l'absence de candidats de la gauche suscitèrent une double abstention: il n'y eut que 700 votants pour tout le district et dans 8 communes, dont Charmey, aucun citoyen ne se présenta aux urnes. Le cas est unique pour toute la période étudiée.

Cinq ans plus tard une lutte violente justifiait la participation record de 89%.

### C. VOTATIONS ET ELECTIONS FÉDÉRALES

Dans les élections au Conseil National, l'inutilité d'une opposition aux candidats du gouvernement, en raison du découpage géographique défavorable du XXIII<sup>e</sup> arrondissement, qui rend vaine toute tentative de lutte pour la gauche, influence négativement la participation électorale dans les foyers de résistance. Ainsi s'explique le taux faible de fréquentation des urnes pour les élections au National à Charmey: 21,9%.

---

<sup>15</sup> Bien que la moyenne concernant la période entière soit inférieure à celle du district, il convient de remarquer qu'il s'agit du seul exemple où un taux de participation charmeysan dépasse la moyenne du district et du canton.

Les votations populaires fédérales amènent un commentaire plus différencié. La plus grande participation se manifeste en même temps pour les quatre entités politiques, à l'occasion de la revision de 1874: 90%, 90%, 92% et 86% respectivement pour les résultats concernant la Confédération, le canton de Fribourg, la Gruyère et Charmey.

A l'opposé le taux le plus faible est obtenu lors de la votation sur la maladie de l'homme et des animaux en 1913 avec 34%,<sup>16</sup> 19%, 14% et 12%.

Entre ces deux extrêmes tous les taux possibles sont réalisés: outre la revision de 74, celle de 72, le «Schulvogt», la loi sur la poursuite pour dettes et faillites, l'achat du Central, le «Beutezug», la loi de 1895 sur l'organisation militaire, le rachat des chemins de fer, l'unification du droit, le tarif des douanes, la nouvelle organisation militaire de 1907, concentrent l'essentiel des intérêts avec une participation variant entre 60 et 70%.

Les scrutins sur les différentes lois de protection des inventions, ainsi que d'autres concertations mineures telles que l'interdiction de l'abattage des animaux sans étourdissement préalable, le monopole des allumettes, où la réorganisation du Conseil Fédéral, rencontrent le moindre succès avec des taux avoisinant 15% de participation.

Notons que les votations concernant la lutte contre l'alcoolisme sont généralement peu fréquentées en comparaison des moyennes cantonales et surtout fédérales.

Nous expliquons difficilement la participation très élevée à l'occasion de la votation concernant l'unification du droit civil et pénal en 1898 (70% pour Charmey contre environ 50% au canton et à la Confédération et 30% à la Gruyère.)

Peut-être est-ce en raison de certaines caractéristiques encore boiteuses d'un droit local périmé. La forte majorité des acceptants charmeysans confirmerait cette hypothèse.<sup>17</sup>

---

<sup>16</sup> En réalité une votation suscitera un intérêt plus faible auprès de l'électorat suisse en général: la votation sur les métiers de 1894 (30% de participation).

<sup>17</sup> 103, contre 30 rejetants.

## D. CONCLUSION

Le taux global de participation obtenu par la moyenne entre les taux de participation aux votations et élections de chacun des trois niveaux, donne une idée de l'intérêt qu'accordait l'électorat charmeysan à ces différents échelons de l'expression politique.

Le niveau cantonal vient en tête avec un taux de 49,3 % suivi de très près par le niveau communal (48,3).

L'intérêt accordé aux «affaires» communales et cantonales semble donc sensiblement plus fort que celui prêté aux problèmes concernant la vie du pays (taux: 30,9%).

A titre comparatif les taux obtenus par la Gruyère s'élèvent à 57,7 % et 46 %, respectivement pour le niveau cantonal et fédéral; le canton de Fribourg quand à lui, obtient 53,3 % pour l'intérêt manifesté aux affaires de la Confédération.

Certes, les travaux des champs sont un facteur d'abstentionnisme, mais le phénomène a également une influence sur les taux de participation cantonale et même fédérale. Il ne constitue donc pas une caractéristique charmeysanne, contrairement à l'alpée qui est propre aux régions de montagne.

L'estivage correspond généralement aux mois d'été (mai à septembre): la participation aux scrutins de votations fédérales ayant eu lieu pendant cette période de l'année atteint une moyenne de 29,4%; le taux de fréquentation est de 45 % pour le reste de l'année (moyenne générale 39,9% de 1870 à 1914).

L'alpée empêcherait donc environ le 15 % des électeurs charmeysans d'exercer leur devoir électoral. Nous avons pris comme base de calcul les votations populaires fédérales pour la simple raison qu'elles sont les seuls scrutins également répartis sur tous les mois de l'année. En outre, l'importance de leur nombre et de l'intérêt qu'ils suscitent, autorise l'élaboration d'une moyenne reposant sur des données multiples et diversifiées.

La relative abstention inhérente d'une part au statut des oppositions minoritaires, soit lors des élections communales, soit à l'occasion du renouvellement du Conseil National, et aux influences de l'alpée d'autre part, contribue à expliquer des taux

sensiblement plus faibles de participation que les autres niveaux d'observation auxquels de tels facteurs ne s'appliquent jamais entièrement.

Il serait donc faux d'interpréter la médiocre participation charmeysanne par un désintéressement de la chose publique.

\* \* \*

### III LES HOMMES POLITIQUES

#### A. LES CONSEILLERS COMMUNAUX

##### 1. Condition

Parmi les 43 conseillers communaux et syndics qui se succédèrent à l'exécutif charmeysan de 1866 à 1915, nous avons relevé 27 agriculteurs<sup>18</sup>, 4 aubergistes ou hôteliers, 1 forestier, 1 négociant, 1 charron, 1 facteur, 2 menuisiers/charpentiers, 1 boulanger, 1 «professeur», et seulement 1 «journalier».

Pour 3 d'entre eux nous n'avons trouvé aucun renseignement quant à la nature de leurs activités professionnelles.<sup>19</sup>

La proportion insignifiante de «journalier», donne une première indication sur les conditions matérielles des conseillers. On s'aperçoit d'ailleurs que le seul «journalier» repéré jouit d'une confortable fortune immobilière.

Le dépouillement des *Rôles d'impôt* donne en outre les renseignements suivants: pour les 3 tranches observées, 1869, 1899 et 1915, tous les conseillers communaux sauf 2 figurent parmi les contribuables les plus imposés, ce qui correspond vers 1900 à une fortune moyenne de 20 à 25 000 fr. en immeubles non bâtis.<sup>20</sup>

La faible importance des capitaux en comparaison des fortunes immobilières est le signe évident que la propriété terrienne restait le principal élément de richesse. En 1869, les registres mentionnent l'imposition de 420 contribuables, (345 en 1899 et 385 en 1915) dont une part importante d'étrangers à la commune. (65 en 1899). On peut donc estimer à 1 habitant sur 4, vers 1900,

<sup>18</sup> Dont 2 agriculteurs/bûcherons et 1 agriculteur/facteur.

<sup>19</sup> *ACCh, RC, Registre de l'impôt et Rôles d'impôt.*

<sup>20</sup> Minimum 12 000 fr, maximum 65 000 fr.

la proportion de contribuables charmeysans soumis à l'impôt sur la fortune ou les capitaux. Parmi ceux-ci nous l'avons vu, figurent quasiment tous les conseillers communaux.

A titre indicatif, il est intéressant de constater que le plus gros capital imposable est détenu par le bénéfice de la cure de Charmey, (31 570 fr. en 1900) la fortune immobilière bâtie la plus considérable par la Société de l'hôtel du Sapin, «l'Avenir» (les bâtiments de l'hôtel: 150 450 fr.) et la plus importante fortune immobilière non bâtie par le Comte Edmond de Lachesnais (pâturages et forêts: 368 434 fr.).

La fortune de ce grand propriétaire français était d'ailleurs administrée par un Bullois partisan du gouvernement. Celui-ci devait certainement s'efforcer de placer dans les alpages charmeysans confiés à sa juridiction, des locataires conservateurs capables de renforcer les rangs de la droite charmeysanne.

En 1872 le traitement du syndic de Charmey se montait à 140 fr., moitié à charge de l'Etat, moitié à charge de la Commune. En 1882 le poste semble être sensiblement plus lucratif puisqu'il est doté d'un traitement de 140 fr., plus un supplément de 10 fr. en raison de l'éloignement du chef-lieu, alloué entièrement par l'Etat indépendamment des allocations versées par la Commune.<sup>21</sup>

Mais ce sont moins les perspectives financières que celles de quelques avantages inhérents à l'exercice du pouvoir, qui devaient décider les candidats à assumer les responsabilités de la syndication.

Nous n'avons trouvé aucun renseignement sur les traitements des conseillers communaux. Nous savons qu'à Vaulruz en 1907, le conseil communal démissionna en bloc pour protester contre un traitement insuffisant: 12,50 fr. pour 55 séances annuelles.<sup>22</sup>

A Charmey les conditions ne doivent pas être beaucoup plus favorables: là aussi la fonction publique n'était pas éminemment rémunératrice.

Il n'est cependant pas rare de voir plus de 20 candidats pour 7 postes à repourvoir (1882 et 1886 par exemple) et même parfois

---

<sup>21</sup> *Bulletin des lois*, vol. 41, 1872 et 51, 1882.

<sup>22</sup> *RaP*, 1907, p. 39.

plus de 30 (1878). Précisons que cette année-là, 17 d'entre eux n'obtinrent que 1 ou 2 voix: la leur et parfois celle d'un ami!<sup>23</sup>

D'autres facteurs, tels qu'un surcroît de prestige ou simplement un moyen de défendre plus directement des intérêts personnels sont à l'origine de cet attrait singulier pour la charge exécutive.

Les conseillers radicaux apparaissent aussi dotés matériellement que leurs collègues conservateurs. En tous cas aucune prépondérance de parti n'est perceptible à ce point de vue. Les syndics eux se placent tous (sauf un), parmi les plus aisés des conseillers communaux en ce qui concerne la fortune imposable. En revanche leurs activités professionnelles ne sortent pas du commun: 5 agriculteurs et 1 aubergiste.

## 2. Degré d'instruction des conseillers communaux

« Charmey a toujours fourni un grand nombre d'hommes intelligents et d'étude. Monsieur le Doyen Dey disait qu'à la fin du dernier siècle, tous les membres du Conseil parlaient la langue latine et qu'on traitait quelquefois les affaires publiques dans cette langue »<sup>24</sup>.

La situation semble avoir considérablement changé au siècle suivant si l'on s'en réfère au Préfet Savoy qui déclare dans son rapport de 1910:

« ceci nous amène à constater la pénurie dans nos communes, d'hommes capables de gérer une œuvre telle que celle d'une caisse d'épargne. Il en est de même pour les différentes fonctions publiques; parfois nous éprouvons des embarras pour vous faire des propositions relativement à la nomination de certains employés. Cette situation pourrait être améliorée si nos jeunes gens voulaient profiter des avantages de l'excellente école secondaire de la Gruyère pour compléter leur formation »<sup>25</sup>.

<sup>23</sup> Un signe d'indiscipline particulière.

<sup>24</sup> DELLION, A.: *Dictionnaire historique et statistique des paroisses du canton de Fribourg*, vol. 3, p. 85.

<sup>25</sup> RaP, 1910.



Les rapports préfectoraux ne signalent en effet que 4 Charmeyens sur les bancs de l'école secondaire de Bulle de 1870 à 1910.

Nous avons vu que l'enseignement local était incapable d'assumer une instruction satisfaisante. La fonction de conseiller communal exigeait à la vérité, plutôt du sens pratique, qu'une formation intellectuelle supérieure que le niveau d'instruction des conseillers charmeysans était évidemment loin d'atteindre.

Nous sommes réduit dans ce domaine à quelques suppositions, néanmoins les sources orales consultées sont unanimes à reconnaître et nous inclinons à partager leur avis, que dans les critères d'accès au pouvoir à Charmey, l'influence obtenue grâce à la situation économique (fortune immobilière) prévalait sur celle provenant des qualités intellectuelles (instruction).

L'appartenance de la quasi totalité des conseillers communaux charmeysans à la classe supérieure des contribuables de la commune d'une part, le niveau peu satisfaisant des conditions générales de l'enseignement d'autre part, tendraient à donner quelques fondements à cette thèse.

### 3. Age et durée au pouvoir

L'âge moyen des conseillers à l'élection est de 41 ans (1866-1915). Nous verrons que la durée au pouvoir est d'environ 2 législatures, aussi nous avons calculé l'âge moyen des conseillers de la manière suivante: âge moyen à l'élection + la moitié de la durée moyenne au pouvoir = âge moyen des membres d'un conseil communal charmeysan en fonction entre 1866 et 1915, soit  $41 + 4 = 45$  ans.

Le plus jeune conseiller de la période analysée atteint 23 ans, le plus âgé 79 ans! Mais il s'agit de 2 cas exceptionnels: la majorité des hommes politiques charmeysans ont entre 35 et 50 ans.

L'âge moyen relativement peu élevé des conseillers, et la rareté des vieux politiciens d'une part, le renouvellement rapide des hommes politiques à partir de 1866 d'autre part, démontrent éloquemment le degré d'improbabilité d'une véritable gérontocratie au sein de l'exécutif charmeysan. Auparavant, le régime de

forte majorité radicale autorisait une longévité au pouvoir, et partant un âge moyen, sensiblement plus élevé.

Nous avons calculé la durée au pouvoir de la manière suivante. Nombre d'élus différents : nombre de postes à pourvoir soit  $43:90 = 0,47$ . (1866-1915).

Plus l'indice se rapproche de 1, plus les luttes politiques sont intenses, puisque les renouvellements fréquents sont un signe d'instabilité et de vive opposition.<sup>26</sup> En ce qui concerne la période étudiée l'indice donné doit être nuancé. En effet, on constate que jusqu'en 1882 le conseil est à chaque échéance réélu dans sa majorité. Les changements occasionnels sont dus aux démissions : 4 ; aux incompatibilités : 1, ou aux décès : 2.

Dès 82 le renouvellement semble plus régulier et plus complet. En moyenne 4 à 6 membres de la législature précédente ne sont pas réélus. En 1882, il semble dû à un changement de génération au sein même du parti majoritaire, (âge moyen des remplacés : 52 ans, âge moyen des nouveaux élus : 32 ans) sans que soit changé le rapport des forces.

Cette crise interne du parti au pouvoir semble précéder de peu l'essor de la droite, favorisé à son origine par la nomination d'un syndic conservateur.<sup>27</sup>

A partir de 1886, en revanche, les remplacements sont opérés en fonction de l'accroissement des luttes politiques.

Cette constatation nous permet d'esquisser une première explication de l'évolution du clivage interne. La représentation proportionnelle, instituée comme système légal de votation en 1903 sur le plan communal, de fait existait déjà à Charmey dès 1895 grâce à une entente tacite entre les deux partis. L'aggravation de la lutte remonte cependant à 1886. Cette concession avancée à l'opposition provoque un véritable essor de la droite qui obtint d'abord 2, puis 3 et enfin 4 des 7 sièges disponibles. L'opposition conservatrice étant désormais affranchie des pressions exercées par le radicalisme, la lutte devenait ouverte. Elle entraîna un

---

<sup>26</sup> Mais aussi un signe de santé démocratique.

<sup>27</sup> Dès 1878.

renouvellement plus massif des conseillers communaux. Après cette brève période consécutive aux premiers bouillonnements, la situation se stabilise quelque peu pour se maintenir au remplacement de 3 conseillers aux élections de 1907 et 1911, en attendant les prochaines batailles suscitées dans les années 20 par une « extrême-gauche » fort remuante!<sup>28</sup>

Les syndics sont relativement stables: de 1866 à 1882 nous avons 3 syndics différents pour 4 législatures. Puis 2 hommes seulement se partagent les 7 « baux » suivants. Jusqu'en 1895 le premier citoyen de la commune est désigné par le Conseil d'Etat:

« dans chaque commune, le Conseil d'Etat nomme pour 4 ans, parmi les citoyens actifs, domiciliés dans la commune, un syndic qui est à la fois l'agent du gouvernement et celui de la commune »<sup>29</sup>.

Nous pouvons donc affirmer que Fribourg n'hésitait pas à ôter rapidement la confiance qu'il plaçait dans son « agent » en cas de nécessité. Cependant le régime était également disposé à laisser en fonction pour plus longtemps les hommes estimés capables. Notons que le dernier syndic désigné par le gouvernement en 1893 est confirmé par le verdict populaire 2 ans plus tard, ce qui prouve que le Conseil d'Etat, sans s'adapter nécessairement aux contingences locales, s'appuyait finalement sur des critères identiques. En effet le syndic auquel nous faisons allusion était conservateur et il fut désigné en 1893 pour présider un conseil à majorité radicale, alors que son élection deux ans plus tard, correspondait à la « victoire » de la droite de 1895.

Dès 1878 le gouvernement se permet de placer un syndic conservateur à Charmey: cette audace qui ne devait pas être très appréciée des radicaux, précède et favorise probablement le réveil conservateur de 95.

---

<sup>28</sup> Dès 1919 apparaissent les premiers socialistes au niveau communal et momentanément les « marximalistes », probablement des « maximalistes » (Source orale). La réaction de la droite sera vigoureuse puisqu'elle s'assurera la majorité jusqu'en 1972.

<sup>29</sup> *Bulletin des lois*, vol. 41, 1872, art. 189 de la loi du 30 novembre 1872 sur les Communes et Paroisses.

En définitive l'indice de rotation calculé pour les syndics est le suivant.  $6 : 12 = 0,5$ . Il correspond approximativement à la durée au pouvoir des conseillers; cependant à l'instabilité initiale des syndics, correspond une stabilité des conseillers. Puis l'accroissement des luttes ayant condamné le « régime » charmeysan, le renouvellement des conseillers se fit de manière plus régulière en même temps que les syndics désormais plébiscités par le verdict populaire, obtenaient une meilleure stabilité.

#### 4. Influence

##### a. Des hommes politiques

Elle peut être mesurée à l'importance des voix qu'ils obtiennent à l'élection, proportionnellement au nombre des votants.

Plus l'indice se rapproche de 1, plus l'influence de l'élu est considérable.

Sous le système majoritaire la moyenne des indices d'influence des conseillers radicaux est de 0,76, celle des conseillers conservateurs de 0,77. Sous le système proportionnel les moyennes correspondantes sont respectivement de 0,52 contre 0,48.

Cette baisse subite est imputable au fait qu'à partir de 1903 on vote pour des listes entières et non plus pour des hommes: il en résulte qu'une partie importante des suffrages autrefois panachés vont dès 1903 aux nombreux suppléants ou restent blancs dans les listes respectives.

L'analyse des indices d'influence suggère les commentaires suivants: on constate que les sièges acquis par la droite sous le système majoritaire<sup>30</sup> sont une concession de la majorité radicale puisque les élus de la minorité obtiennent un nombre de voix dépassant très largement les possibilités de leurs propres troupes. Celles-ci n'auraient jamais pu parvenir seules à la majorité absolue lors des scrutins fréquentés.

Réciproquement les voix conservatrices se portent parfois sur des candidats de l'adversaire, ce qui tend à prouver que le

---

<sup>30</sup> 1 jusqu'en 1886, 2 jusqu'en 1895, sans compter celui du syndic attribué par le gouvernement, non par l'électorat.

corps électoral n'hésite pas à voter pour les hommes qu'il estime au-delà des considérations purement partisans, lorsque ceux-ci représentent un réel intérêt par leur influence exercée sur le plan économique ou simplement humain. On constate d'ailleurs que les hommes plébiscités indistinctement par les troupes des deux bords politiques sont aussi ceux qui généralement se voient confirmés à plusieurs reprises dans leur fonction à l'exécutif charmeysan.

Nous obtenons ainsi une brochette de conseillers réalisant parallèlement des indices d'influence élevés (généralement plus de 80% des voix exprimées) et une durée au pouvoir supérieure ou égale à 4 législations, soit 5 radicaux et 3 conservateurs de 1862 à 1915.

De ces 8 hommes, 7 sont aussi parmi les conseillers les plus imposés sur la fortune immobilière. Manifestement le rôle économique tenu par ces gros propriétaires fonciers justifie l'influence qu'ils exercent sur le plan politique par la confiance que leur consentent les électeurs, au delà des principes dictés par d'éventuelles prescriptions de parti.<sup>31</sup>

Cette prépondérance des intérêts économiques sur le respect des idéologies respectives, illustre l'orientation particulière que peut prendre la « politique de village » et le rôle qui lui est parfois conféré lorsqu'au partage des forces politiques correspond un doublement des pôles économiques.

A défaut d'une authentique gérontocratie, il existait à Charney, incontestablement, un pouvoir par la puissance économique : le panachage au profit des hommes les plus influents par leur situation de fortune immobilière et la longévité au pouvoir que ceux-ci parviennent à assurer, en sont deux indices importants.

Dès l'introduction de la RP., le phénomène n'est plus perceptible que par la fréquence des renouvellements au pouvoir. En effet le système de vote par liste immuable, supprime toutes possibilités de panachage et seul le degré de réitération de la confiance aux conseillers par l'électorat des partis respectifs, permet de localiser les hommes politiques les plus influents. Le nombre

---

<sup>31</sup> Une autre forme particulière d'indiscipline partisane.

relativement élevé des suffrages laissés en blanc ( $\frac{1}{4}$  par les conservateurs,  $\frac{1}{10}$  par les radicaux de 1903 à 1915) indique que l'on préfère souvent s'abstenir envers un candidat jugé indésirable plutôt que de lui accorder sa voix. On peut considérer cette « abstention exprimée » comme la manifestation d'un désaccord partiel sur la liste émise par le parti.

Les pressions exercées par la majorité d'une part, les divergences internes sur les moyens de réussir d'autre part, sont à l'origine de la propension à l'éclatement manifestée par l'opposition charmeysanne dès 1903.

**Tableau 2: Estimation des forces partisans**

(D'après les scrutins de renouvellement intégral du Conseil communal.)

Suffrages obtenus <sup>32</sup>			Nombre de suffrages par bulletin	Nombre de voix		Sièges occupés	
rad.	conserv.			rad.	cons.	rad.	cons.
1874	1007	421	SM. 6	168	70	6	1
1878	813	252	6	135	42	5	2
1882	976	311	6	163	52	5	2
1886	632	591	6	105	98	4	3
1890	834	386	6	139	64	4	3
1895	632	748	7	90	106	3	4
1899	631	784	7	90	112	3	4
1903	1156	1104	RP. 9	128	123	5	4
1907	1351	1174	9	150	130	5	4
1911	1405	1378	9	156	153	5	4

<sup>32</sup> Sans compter les voix éparses isolées.

*b. Influence des «partis» politiques*

L'indice d'influence d'un parti est égal à la moyenne des indices d'influence des conseillers de ce parti.

Sous le système majoritaire cet indice sera «légal» puisqu'il ne correspond pas aux forces réellement en présence; sous la proportionnelle l'indice devient plus réel.

Ces deux indices sont une première approche de la répartition des forces partisans et donnent une image un peu plus fidèle de la réalité que la simple répartition des sièges. En effet, la nomination des syndics par le gouvernement avant 1895 d'une part, le système du plus fort reste introduit par la proportionnelle d'autre part, rendent difficile l'interprétation de la relation entre les sièges occupés et les forces en présence.

L'indice d'influence donne une image plus exacte du rapport des forces sous le système proportionnel que sous le système majoritaire où l'absence de liste, l'abstention d'une partie de la minorité et les panachages rendaient précaire la répartition exacte des forces. En réalité nous sommes parvenu à établir la couleur politique de tous les candidats aux renouvellements du conseil communal et, par conséquent, le nombre de suffrages obtenus par chacune des deux tendances.

L'approche par les indices d'influence n'est ici qu'une source complémentaire d'estimation; elle reste la seule lorsque sous le système majoritaire la détermination exacte des «couleurs» politiques est impossible ou insuffisante.

L'indice d'influence «légal» d'un parti s'obtient de la manière suivante:

$$I = \frac{N \text{ (nombre de sièges occupés par le parti)}}{T \text{ (total des sièges du conseil communal)}}$$

Avant 1894 (élection populaire du syndic) on ne tient pas compte de celui-ci, ce qui réduit T à 6 sièges.

Nous obtenons donc :

— système majoritaire :

	Indice d'influence légale		Sièges effectifs	
	<i>radicaux</i>	<i>conservat.</i>	<i>radicaux</i>	<i>conservat.</i>
1866-1878	0,83	0,17	6	1
1878-1886	0,83	0,17	5	2
1886-1895	0,66	0,33	4	3
1895-1903	0,43	0,57	3	4

Ainsi de 1866 à 1903, si le nombre des sièges occupés subit une évolution arithmétique décroissante pour les radicaux et croissante pour les conservateurs, il ne correspond pas à un rapport des forces légales absolument identique.

Il est certain que le renversement des termes du rapport d'influence en faveur de la droite n'a été possible qu'en raison d'un accord tacite entre les deux partis dont les conséquences n'avaient sans doute pas été prévues aussi défavorables par la gauche. Ce réveil de la droite charmeysanne, avant même que la proportionnelle ne consacre véritablement le « pays réel » en 1903, a donc été provoqué par les concessions des radicaux eux-mêmes :

« L'avantage du système proportionnel ressort dans les localités où les partis sont nettement tranchés et où le parti dominant ne faisait précédemment aucune concession aux autres ... Dans les campagnes ... Le système de la majorité absolue est préféré: le plus souvent s'il y a plusieurs partis dans la commune, la proportionnelle s'établit en fait, ensuite d'une entente préalable, c'est ce qui s'est produit à Charmey »<sup>33</sup>.

Il est paradoxal de constater que la proportionnelle, légalement instituée en 1903, redonnera au conseil communal de Charmey une majorité de gauche, alors que dans les autres communes radicales du canton<sup>34</sup> cette majorité sera fortement ébranlée.

<sup>33</sup> *RaP*, 1895, p. 34.

<sup>34</sup> Bulle en particulier.



Le rapport des forces est plus perceptible à l'aide des indices d'influence qu'au moyen du nombre respectif de sièges occupés puisque nous l'avons dit, le siège supplémentaire dépend de la fraction supérieure obtenue en divisant le total des suffrages de chaque parti par le quotient électoral. Ainsi, en 1911, 3 électeurs, soit 27 suffrages donneront le cinquième siège aux radicaux. Ce qui révèle aussi les limites du système proportionnel. Nous obtenons donc pour l'ensemble de la période :

— système proportionnel :

	Indice d'influence réelle		Sièges occupés	
	<i>radicaux</i>	<i>conservat.</i>	<i>radicaux</i>	<i>conservat.</i>
1903-1915	0,52	0,48	5	4

Le rapport objectif des forces en présence donné par l'indice d'influence réelle des partis est donc bien différent de celui donné par le simple rapport des sièges occupés.

A chaque parti appartient nous l'avons vu quelques têtes principales, soutenues par un taux d'influence universellement accordé. Il est cependant difficile d'établir dans le détail une filiation des intérêts économiques correspondant séparément à chacun des partis, et d'affirmer avec certitude qu'au dédoublement des forces politiques correspond absolument deux pôles économiques.

Assurément certains intérêts familiaux étaient défendus par les avantages d'une participation au pouvoir : le cas des Niquille, famille unilatéralement favorable à la gauche, semble prouver l'existence d'un rapport entre des intérêts économiques considérables,<sup>35</sup> et une très large participation au pouvoir.<sup>36</sup>

De son côté la tendance adverse semble investie d'un rôle de soutien des intérêts économiques placés dans les mains les plus influentes.

<sup>35</sup> Les Niquille de la Tzintre par exemple, étaient parmi les plus grands propriétaires de la commune : ils pouvaient se rendre jusqu'au Lac-Noir sans quitter leurs terres (source orale).

<sup>36</sup> Il y a toujours 2 ou 3 Niquille au conseil communal avant 1890.

En réalité le système ne profitait qu'à une élite économique locale (gros propriétaires ou patrons d'entreprises diverses), au dépens des domestiques et des employés sur lesquels s'exerçaient les modes de pression et de contrôle habituels afin d'assurer une part du pouvoir aux maîtres respectifs. La trop grande proximité de la période étudiée nous interdit plus de précision.

Ainsi l'absence d'une élite locale de notables ou d'intellectuels d'une part, l'appartenance générale des hommes politiques au statut de propriétaire et celle des plus influents d'entre eux à celui de gros propriétaire d'autre part, confirment la prépondérance des intérêts économiques dans les critères d'accès au pouvoir. En fait, il y a coïncidence entre élite économique et élite politique.

La vitesse de renouvellement des conseillers enfin, semble parallèle à l'accroissement des luttes politiques suscitées par le réveil de la droite et couronnées par l'introduction du système de la représentation proportionnelle.

## *B. LES DÉPUTÉS CHARMEYSANS*

### **1. Conditions d'éligibilité et modalités d'élection**

Depuis la constitution de 1857, 1200 âmes de population donnent droit à un député au Grand Conseil. Bien que la loi ne le spécifie pas, les principales entités locales ont peu à peu déterminé la répartition des sièges. Ainsi la région de Charmey a traditionnellement «droit» à son député. Jusqu'en 1881 ce sont les villages voisins qui occupèrent le siège de la vallée. A partir de cette date le Val fut continuellement représenté au Grand Conseil par un citoyen charmeysan. Six députés de Charmey se succédèrent ainsi au cours des sept législatures qui s'étalent entre 1881 et 1916.

Jusqu'en 1921 nous l'avons vu, les élections au Grand Conseil se déroulent selon le mode majoritaire.<sup>37</sup>

---

<sup>37</sup> Majorité absolue au premier tour, relative au deuxième.

Un candidat doit forcément figurer sur une liste qui est présentée par un groupe d'électeurs ou un parti politique. Les listes d'entente sont possibles, mais ne peuvent comporter davantage de candidats que de sièges à pourvoir. Chaque électeur dispose d'autant de suffrages qu'il y a de députés à élire. Les modifications des listes officielles sont permises, contrairement au cumul qui est interdit.

Le canton était alors divisé en sept cercles électoraux (1 par district), constituant autant d'assemblées électorales chargées d'élire le nombre de députés fixé en proportion de la population. Les cercles sont subdivisés en sections qui correspondent aux communes où se tiennent tous les cinq ans les assemblées électorales. Le vote a donc lieu à la commune. L'élection des députés attribués au cercle se déroule sous la direction du bureau, au scrutin secret et sans discontinuer: nous verrons les conséquences qui peuvent découler de tels procédés.

Les candidats sont généralement proposés par les comités locaux au comité central des partis du cercle électoral qui établit sa liste respective. Dans les cas d'abstention ou d'entente, les démarches sont entreprises directement au niveau des comités centraux du district qui décident entre eux des modalités d'accord.

Ainsi malgré le système majoritaire en vigueur, la discipline de l'électeur face à la liste présentée par chaque parti, intéresse celui-ci plus que les phénomènes d'entente interpartis.

## **2. Fréquentation des séances, interventions, participation aux commissions**

Ce chapitre peut être très rapidement considéré si l'on sait que les six députés charmeysans siégeant à Fribourg de 1881 à 1914, n'ont fréquenté environ que la moitié des séances auxquelles ils étaient astreints, n'ont participé à aucune commission<sup>38</sup> consti-

---

<sup>38</sup> Seul François Tornare, à la session d'automne 1905, participait à une commission pour l'étude de l'allocation d'un subside à la commune de Chénens. AEF, *Protocole des délibérations du Grand Conseil*, 1905, p. 83.

tuée au sein du législatif, n'ont formulé à aucun moment une intervention et n'ont jamais développé de motion au cours des séances.

En effet, les *Protocoles des délibérations du Grand Conseil* pour les années 1881-1914, font état de 756 séances dont 326 (43%) ne furent pas honorées par nos Charmeyens. Ajoutons que 143 (44%) de ces séances négligées l'étaient sans justification. 124 (40%) absences eurent lieu à l'occasion des sessions d'été: les travaux des champs et l'alpée expliqueraient en partie ce taux élevé d'absences, caractéristique d'ailleurs commune aux députés de « province ».

Précisons à la décharge des grands conseillers charmeysans que des difficultés de déplacement n'étaient pas pour favoriser une fréquentation assidue.

Si l'on peut attribuer le mutisme des députés radicaux au fait qu'il n'était pas aisé pour un membre de l'opposition de s'exprimer dans une salle en grande majorité acquise aux principes d'un régime pythonien vigilant, on peut cependant s'étonner du silence éloquent de leurs homologues conservateurs. Demeuraient-ils à l'ombre de chefs de file entreprenants ou refusaient-ils quelque effort pour vaincre une timidité accrue par des conditions d'instruction précaire? L'absence totale de participation aux diverses commissions créées au sein du législatif semble donner du poids à la seconde hypothèse.

\* \* \*

## IV FORMATION DE L'OPINION

### A. PRESSE

Il est très difficile sinon impossible de délimiter avec précision l'éventail des périodiques qui parvenaient à Charmey à la fin du siècle dernier.

Nous disposons néanmoins de quelques éléments épars qui donnent une idée très approximative de la diffusion de la presse et de son impact dans la vallée.

Une feuille volante, insérée dans une source manuscrite privée<sup>39</sup>, indique le nombre et la nature des journaux probablement reçus à Neirivue, village gruyérien de 260 habitants, dans les années 1890.

Voici cette liste :

« Courrier de Genève	1
Liberté	1
Gazette de Lausanne	1
Fribourgeois	22
Ami du Peuple	6
Messenger de Bulle	6
Progrès	1
Feuille d'Avis de Vevey	1
Feuille d'Avis d'Estavayer	1
Nouvelliste Vaudois	2
Indicateur Fribourgeois	2
Feuille Fribourgeoise	1
La Petite Revue	1
La Gruyère	1 »

Les habitants de Neirivue acquis à la dissidence fribourgeoisiste des années 90, se devaient de lire abondamment *Le Fribour-*

---

<sup>39</sup> Source privée, livre III, p. 51.

geois. Le curé du village recevait également *La Liberté*, *L'Ami du Peuple*, *La Gruyère* et la *Gazette de Lausanne* pour suivre les évolutions de l'adversaire. Le reste de l'échantillon, illustre l'intérêt que portait déjà la population pour les feuilles régionales et même parfois de portée plus considérable. Cela représente environ un périodique pour 7 ou 8 habitants, ou peut être plus simplement 1 par famille.<sup>40</sup>

L'exemple précis de Neirivue montre qu'en Gruyère on lisait les feuilles: lorsque la politique tenait un rôle important au sein des préoccupations villageoises, on lisait même beaucoup.

« Les Gruyériens sont doux en général, mais souvent batailleurs, prompts à se fâcher et vite calmés pourtant; ils politiquent avec fureur et lisent les « feuilles » avec un intérêt soutenu »<sup>41</sup>.

Si nous ne disposons pas pour Charmey de renseignements aussi complets, nous ne sommes cependant pas à court d'informations. Parlant de la « grande corruption de mœurs » à Charmey, le doyen Deschenaux précisait dans ses réponses aux *Quaesita* de 1873:

« parmi les principales causes de ce mal je place la lecture des mauvais livres et des mauvais journaux »<sup>42</sup>.

Les « mauvais journaux » sont évidemment ceux de l'opposition:

« on trouve dans les auberges de Charmey tous les moindres journaux, le *Progrès*, la *Patrie*, le *Journal de Genève*, le *Confédéré*, le *Journal de Fribourg*; ces deux derniers sont aussi lus dans plusieurs familles »<sup>43</sup>.

Le « Sapin », « cercle » officieux des conservateurs, devait certainement accueillir *La Liberté*, et peut-être *L'Ami*, ou avant 1890 *Le Fribourgeois*.

---

<sup>40</sup> Déduction faite des numéros que se réservait l'ardent curé-politicien du village.

<sup>41</sup> SCHORDERET, A.: *Les Alpes fribourgeoises, la Gruyère*, p. 194.

<sup>42</sup> *Archives de l'Evêché de Lausanne (AE)*, *Quaesita*, 1873, Charmey, p. 4.

<sup>43</sup> *Ibid.*

Lorsque le «méchadji», (messager) et plus tard la diligence, revenait de Fribourg ou de Bulle avec le courrier, on s'assemblait sur la place du village devant le «Sapin». Là, habituellement, un lecteur transmettait à l'assistance les dernières nouvelles de *La Liberté* fraîchement arrivée. Louis Bürtscher, conseiller communal conservateur de 1881 à 1886 a souvent tenu ce rôle d'intermédiaire; généralement on finissait la discussion à l'auberge voisine avec force commentaires.

La petite «Chronique postale» de Raymond Rime rapporte que le «méchadji» de 1796 déjà

« se rendait à pied évidemment, besace en bandouillère, tout d'abord une fois et plus tard deux fois par semaine à Fribourg chercher et apporter le courrier de la vallée ... il apportait un journal, la *Gazette de Lausanne*<sup>44</sup>, que se passait la population charmeysanne afin de connaître avec le retard que l'on pense, les nouvelles du pays »<sup>45</sup>.

De nombreuses familles, les Chappalley du village d'en haut par exemple, étaient abonnés aux feuilles illustrées à la mode vers 1900, tels le *Dimanche illustré* ou les suppléments illustrés de certains périodiques.

D'après les sources orales consultées<sup>46</sup> on peut estimer à une douzaine le nombre d'abonnements à *La Liberté* vers 1900.

Le facteur de l'époque, Charles Chappalley, bien que radical faisait paraître tout son possible pour augmenter les abonnements à *La Liberté*, afin d'obtenir le maximum d'avantages inhérents à un travail plus considérable. Celui-ci avait d'ailleurs dû tourner sa veste pour briguer sa fonction fédérale.<sup>47</sup>

Curieusement aucune trace de *La Gruyère* à Charmey. Les radicaux étaient-ils peu portés à lire la presse de leur parti? Nous verrons que sur les 14 votations populaires fédérales où l'on décèle une opposition de parti, à l'exception des 23 scrutins qui ont vu se manifester une résistance générale à la centralisation, Charmey

<sup>44</sup> En réalité *La Gazette de Lausanne* ne parut qu'à partir de 1798.

<sup>45</sup> RIME, R.: *Chronique postale de Charmey*, p. 3.

<sup>46</sup> Ancien facteur et autres.

<sup>47</sup> Un exemple anodin d'intérêts privés placés avant le respect d'une idéologie partisane.

ne refuse le mot d'ordre du parti radical exprimé dans la presse régionale qu'une seule fois. Il semble donc que ce n'est pas la lecture de *La Gruyère* qui ait motivé une telle fidélité à l'idéologie du parti. Certes on lisait d'autres journaux d'opposition à Charmey, nous l'avons vu, mais *La Gruyère* était dans le district l'organe officiel du parti radical et n'a jamais dévié de sa voie. Il est donc étrange que l'on n'en trouve aucune trace. *La Gruyère* ayant paru pour la première fois en 1882, il est normal que le doyen Deschenaux ne puisse en parler dans les *Quaesita* de 1873. Mais il n'en parle pas davantage dans ses rapports ultérieurs.

Malheureusement les archives du journal en question, ainsi que celles des postes, n'ont conservé aucun renseignement plus précis. Nous sommes donc contraints, presque absolument, aux hypothèses.

La qualité de la presse d'opposition était pourtant admise et même reconnue supérieure à celle du gouvernement en Gruyère :

« la presse conservatrice est bien inférieure pour ce qui concerne la Gruyère à la presse de l'opposition. Le Fribourgeois spécialement est actuellement très bien rédigé au point de vue populaire; il exerce une influence pernicieuse qui se répète trois fois par semaine et s'implante dans l'esprit de ses lecteurs. L'Ami du Peuple, rédigé pour tout le canton ne peut suivre d'assez près la politique de la Gruyère »<sup>48</sup>.

*Le Fribourgeois* était passé à l'opposition, la Gruyère n'a donc plus d'organe gouvernemental :

« les partis d'opposition disposent de deux journaux<sup>49</sup> locaux: tandis que le parti conservateur n'a comme organe que les journaux de Fribourg »<sup>50</sup>.

*Le Messager* prendra momentanément la relève en exprimant dès 1897 le point de vue gouvernemental en Gruyère. En réalité il visa à élargir l'influence des pages gruyériennes de *l'Ami*.

---

<sup>48</sup> *RaP*, 1896, p. 11.

<sup>49</sup> *La Gruyère* (radical) et *Le Fribourgeois* (conservateur-indépendant).

<sup>50</sup> *RaP*, 1897, p.5.



Les distributions gratuites étaient fréquentes à l'occasion des grandes luttes. Notre source privée indique une «avalanche d'*Amis du Peuple* soit 50 exemplaires» à Neirivue, avant les élections de 1896.<sup>51</sup>

### B. CERCLES

Il n'y avait pas de cercle politique au vrai sens du terme à Charmey à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Néanmoins le «Sapin» était considéré comme lieu de rendez-vous officiel des conservateurs et le «Maréchal» tenait le rôle d'auberge radicale. On faisait parfois allusion au «cercle conservateur» et au «cercle radical», mais sans charger ces expressions de leur sens habituel.

Sur les cinq auberges que comptait le village vers 1900, mis à part la pinte du Motélon, quatre étaient tenues par des radicaux (dont 2 conseillers communaux) et 1 seule, Le «Sapin», par un conservateur. L'assemblée communale a d'ailleurs refusé en 1899 par 65 voix contre 49,<sup>52</sup> la réouverture de la pinte de la Grappe (autrefois pinte du Soleil). Était-ce parce que le tenancier appartenait au parti conservateur? Il est cependant certain que les radicaux tenaient avec les établissements charmeysans, un véritable monopole. Les affaires florissantes qu'on pouvait retirer de ce genre d'exploitation d'une part, les occasions faciles d'influencer l'électorat-client d'autre part, contribuaient à affermir les patrons déjà installés dans leur résolution de ne pas partager certains avantages accessoires à la profession.

### C. ROLE DU CLERGÉ

De 1870 à 1910 un seul ecclésiastique desservit la paroisse de Charmey, le doyen Deschenaux. Celui-ci n'avait pas en face de lui les paroissiens malléables que Tissot attribue généralement aux curés de campagne :

« la vie d'un curé de campagne est heureuse. Né du peuple, il sait, sans trop montrer son orgueil de paysan parvenu, pétrir la pâte molle

<sup>51</sup> Source privée, livre III, p. 13.

<sup>52</sup> ACCh, *P. ass. com.*, p. 265.

des populations rurales, la façonner pour en faire des électeurs qui ne voteront que pour les députés de son choix »<sup>53</sup>.

Contrairement aux bouillants curés-politiciens des communes fribourgeoisistes de la Haute-Gruyère, dont certains tenaient un rôle de premier plan au point de vue politique, le curé de Charmey, en raison des conditions locales particulières d'opposition, n'avait d'autre choix que de s'occuper du salut des âmes. Certes nous avons vu en quels termes il s'exprimait à propos des représentants de la gauche, les chargeant de tous les péchés de la paroisse. Mais ces derniers le lui rendaient bien. Ainsi en dénonçant les menées du régent, le brave ecclésiastique écrivait dans ses réponses aux *Quaesita* de 1880 :

« dans les auberges, en compagnie de ces Messieurs du Conseil il tapage contre moi et se plaint surtout de ce que j'ai un traitement plus élevé que le sien, pour ne rien faire, dit-il »<sup>54</sup>.

Le doyen Deschenaux jouissait de plus d'une certaine fortune dont il usait, semble-t-il, chrétiennement ; mais cela devait suffire à provoquer des jalousies.

Les rapports entre la gauche et le curé étaient donc tendus et les anecdotes à ce sujet abondent. Le « noir », ainsi baptisé par les radicaux, enterrait les plus irréductibles qui refusaient de recevoir les derniers sacrements, dans le coin du cimetière habituellement réservé aux « suicidés ». (Source orale.)

Le nombre important de non-pratiquants à Charmey à cette époque<sup>55</sup> était certainement dû à la présence d'une gauche consé- quente : tous les radicaux n'étaient pas anticléricaux et non-pratiquants, mais certaines familles d'entre eux l'étaient irrévocablement.<sup>56</sup>

---

<sup>53</sup> TISSOT, V. : *La Suisse inconnue*, p. 472.

<sup>54</sup> AE, *Quaesita*, Charmey, 1880, p. 3.

<sup>55</sup> Plus du tiers des hommes d'après les *Quaesita* (1864, 1880, 1899).

<sup>56</sup> Tels les Niquille d'une manière générale (source orale). Certes les convictions profondes restent insondables et ne correspondent pas forcément aux manifestations extérieures.

Dans de telles conditions le malheureux doyen de Charmey n'est pas complètement assimilable au type du curé, personnage principal du village :

« en Gruyère, le curé a grande puissance sur ses paroissiens, car le respect du prêtre est inné chez eux, et, lorsque « Monsieur le Curé a dit » quelque chose, ils se soumettent volontiers »<sup>57</sup>.

D'ailleurs même la partie des paroissiens restés soumis au chef spirituel du village, faisait quelques restrictions à son influence :

« cependant où Monsieur le Curé est mal écouté, c'est dans la question amoureuse et surtout lorsqu'il s'agit de ces fêtes du pays où l'on danse et où l'on puise à plein cœur le bon vin d'amour »<sup>58</sup>.

La proximité du couvent de la Valsainte suscitait également dans la vallée du Javroz des jalousies et à cet égard l'anticléricisme de certaines familles ne manquait pas d'un certain réalisme dans ses manifestations extérieures.<sup>59</sup>

D'une manière générale les Pères de la Valsainte jouèrent un rôle sur le plan politique dans la commune de Cerniat seulement.<sup>60</sup>

Le soutien inconditionnel qu'accordait la majorité du clergé régulier et séculier au gouvernement, favorisa certainement l'éclo-

---

<sup>57</sup> SCHORDERET, A. : *op. cit.*

<sup>58</sup> *Ibid.*

<sup>59</sup> Ainsi il est de « notoriété publique » que les propriétaires des Blancs-Ruz ne se gênaient pas de montrer leur « postérieur » aux Pères qui passaient en promenade devant la ferme. (Source orale).

<sup>60</sup> Poussés par Python, qui avait en outre chargé le Prieur du couvent de surveiller les agissements du curé de Cerniat que l'on soupçonnait de « fribourgeoisisme », les Pères allèrent jusqu'à descendre au village pour voter sans être inscrits, lors du renouvellement intégral du Grand Conseil en 1896 : il fallait lutter par tous les moyens contre un retour possible de l'opposition. L'affaire donna lieu à des vives protestations de la part du Cercle Catholique de Bulle. La presse régionale en donna un reflet. Source privée, livre V, p. 58-61.

sion de conditions propices à l'anticléricalisme dans les régions où s'exerçait une opposition au régime conservateur.<sup>61</sup>

Le curé de Charmey ne pouvait donc répéter que le dernier tiers de l'adage adopté généralement par les ecclésiastiques du canton, «notre terre, nos paysans, notre excellent gouvernement».

#### D. MODES DE PRESSION ET DE CONTROLE

L'arrivée au pouvoir des conservateurs à la chute du gouvernement radical de 1857, loin de supprimer toutes les contraintes et les pressions, provoqua en Gruyère des réactions même étrangères à l'opposition traditionnelle du parti radical. Tissot donne une explication au mouvement :

« cette population de si belle humeur a cependant subi, depuis une dizaine d'années<sup>62</sup> une sorte de dépression qu'on ne peut attribuer qu'au système gouvernemental du canton de Fribourg: système d'espionnage, de petites tracasseries très vilaines et très basses, de politique mesquine et personnelle, frappant sans pitié et traquant comme des bêtes malfaisantes tous ceux qui ne pensent pas comme les syndics, les préfets, tous ceux qui ne se mettent pas à plat ventre devant le veau d'or gouvernemental »<sup>63</sup>.

Dans une commune bipartite, comme celle de Charmey, les modes de pression et de contrôle sont doublement exercés: par le gouvernement conservateur d'une part sur les électeurs des scrutins de renouvellement partiel ou intégral du Grand Conseil et accessoirement du Conseil national, par la gauche locale, surtout lorsqu'elle est majoritaire, sur les électeurs des scrutins de renouvellement du Conseil communal, d'autre part.

Les pressions exercées à l'occasion des votations populaires fédérales se circonscrivent aux seules campagnes de presse dont l'influence sur l'électeur est toute relative en raison de la portée

<sup>61</sup> La dissidence « fribourgeoisiste » représente toutefois en Gruyère, une exception à ce principe: dans ce cas, c'est le clergé qui fut sinon l'instigateur, du moins un acteur important d'un mouvement d'opposition.

<sup>62</sup> 1875.

<sup>63</sup> TISSOT, V.: *op. cit.*, p. 434.

nationale du résultat. En outre les scrutins portant sur des hommes, excitent des passions plus ardentes que ceux destinés à l'exercice d'un choix sur des idées, les intérêts personnels souvent considérables mis en jeu par les premiers, justifiant cette différence.

Les *Registres Civiques*, dont l'établissement incombe aux conseils communaux, régissent l'exercice du droit de vote. Quatre semaines avant la votation, le conseil communal opère la revision du Registre en y portant tous les citoyens de la commune habiles à voter. Il retranche les noms des citoyens décédés, de ceux qui ont quitté la commune ou qui ne jouissent plus de leurs droits politiques.<sup>64</sup> Il semble qu'à Charmey on ne soit pas rigoureusement respectueux des exigences de la législation cantonale :

« Charmey: point de Registre Civique, une liste est établie pour chaque votation, autrement en ordre »<sup>65</sup>.

Le procédé ne devait pas manquer de favoriser certains arrangements opportuns dont l'arbitraire pouvait constituer l'un des traits essentiels.

Voici comment se constituait un bureau électoral en 1874 pendant la période à forte majorité radicale au sein de l'exécutif charmeysan (élections pour le renouvellement intégral du conseil communal) :

« d'abord il est donné lecture de l'arrêté du Conseil d'Etat<sup>66</sup>, ensuite Monsieur le Syndic nomme la Présidence à tirer au sort dans la personne de Monsieur François Niquille, Syndic, et Joseph Niquille Conseiller. Ensuite du tirage au sort la Présidence échoit à Monsieur Joseph Niquille Conseiller. Celui-ci à son tour nomme les 4 scrutateurs qui sont Messieurs François Blanc Conseiller, Jean Pipoz Conseiller, Marcelin Niquille et Pierre Bürtscher. Il est demandé à l'Assemblée si elle a des réclamations à porter sur les procédés et l'établissement du bureau ainsi composé, ainsi que sur la Présidence. Sur ce l'Assemblée se déclare satisfaite et on procède à l'appel nominal pour 2 tours successifs et on procède au dépouillement du scrutin »<sup>67</sup>.

---

<sup>64</sup> Art. 6 de la loi de 1864 sur les Communes et Paroisses.

<sup>65</sup> *RaP*, 1893, p. 16.

<sup>66</sup> Convoquant l'assemblée générale pour le renouvellement du conseil communal.

<sup>67</sup> *ACCh, P. ass. com.*, pp. 127-8, 22 mars 1874.

Le bureau électoral est donc composé essentiellement de radicaux: en effet seul Pierre Bürtscher appartient à la tendance opposée. Il semble que le procédé même de la nomination du président et du vice-président, puis des 4 scrutateurs, favorise cet impératif de forte domination radicale au sein du bureau.

La loi sur les communes et paroisses de 1864<sup>68</sup> spécifie simplement:

« Le Syndic nomme au moins 2 scrutateurs chargés de recueillir et de compter les suffrages. Le bureau, ainsi composé, décide de toutes les difficultés qui peuvent s'élever dans l'Assemblée relativement au mode à suivre dans les opérations »<sup>69</sup>.

De tels articles favorables à la majorité conservatrice dans la plus grande partie des communes du canton, se retournaient évidemment contre les gouvernementaux dans les communes où ils étaient en minorité.

L'art. 28 de la nouvelle loi sur les communes de 1894, mettra fin officiellement à l'arbitraire du bureau électoral en stipulant que:

« Le Conseil communal nomme, pour remplir les fonctions de Président et de Vice-Président du bureau, 2 citoyens pris dans des opinions différentes, si elles sont représentées dans la commune. Le Président et le Vice-Président choisissent, pour compléter le bureau, au moins 2 membres pris en nombre égal dans ces mêmes opinions. Le bureau ainsi composé procède, par tirage au sort, à la désignation du Président »<sup>70</sup>.

En revanche la nouvelle loi s'efforçait de limiter le « pointage » des électeurs; néanmoins elle se limite à la menace d'une simple amende:

« les membres du bureau sont tenus de garder le plus grand secret sur les votes, ainsi que sur le contrôle des bulletins dont ils auraient reconnu l'écriture au dépouillement, sous peine d'une amende de 10 à 30 fr., en faveur de la bourse communale »<sup>71</sup>.

---

<sup>68</sup> Art. 16 et 17.

<sup>69</sup> *Bulletin des lois*, vol. 35, année 1864, p. 152.

<sup>70</sup> *Ibid.*, vol. 63, année 1894, p. 134.

<sup>71</sup> *Bulletin des lois*, vol. 63, année 1894, p. 134.

L'existence de cet article prouve cependant que cette pratique existait bien.

On peut supposer que l'«appel nominal» des électeurs favorise les opérations de contrôle au dépouillement par le véritable classement alphabétique des bulletins déposés un à un dans l'urne. Le nombre important d'électeurs<sup>72</sup> doit cependant rendre ici le procédé difficilement applicable, sinon irréalisable.

Le secret du scrutin est certes garanti dès la constitution de 1857,<sup>73</sup> mais nous verrons que les moyens de contrôle n'avaient pas disparu pour autant.

Un tel mode de constitution du bureau électoral, ajouté aux «avantages» du système majoritaire, ont favorisé un maintien absolu au pouvoir des radicaux jusqu'en 1886. L'introduction progressive de la RP. sur le plan communal, de manière tacite d'abord dès 1890, puis légale à partir de 1903, modifiera l'orientation de la pression radicale exercée jusqu'en 1886 de manière unilatérale, en un mode de contrôle des électeurs parallèle à celui opéré dès lors par les conservateurs.

L'absence occasionnelle du registre civique officiel, constatée par le préfet de Weck en 1892 par exemple, justifiait l'établissement de listes électorales «indépendantes», procédé autorisant à chaque scrutin les aménagements opportuns: «prébendaires» réapparaissant momentanément, «inscrits» légaux brusquement mis «en discussion», inscriptions portées parfois contrairement aux termes fixés par la loi, soit 3 mois pour les étrangers à la commune et 10 jours pour les bourgeois, etc.

L'art. 23 de la loi sur les communes et paroisses de 1894 donne droit à chaque citoyen de prendre connaissance du registre civique déposé 3 semaines avant l'élection au secrétariat communal. Peine perdue:

« il ne peut être apporté aucune modification (inscription ou radiation) aux registres civiques, à partir de la date du dépôt, à moins de décision du conseil communal ou du bureau électoral »<sup>74</sup>.

---

<sup>72</sup> Environ 300.

<sup>73</sup> Art. 29.

<sup>74</sup> *Bulletin des lois*, vol. 63, 1894.

Les nombreuses inscriptions portées sur les *Registres civiques* au crayon, permettent d'imaginer l'arbitraire auquel il était possible de les soumettre. Les ratures constatées contribuent à confirmer cette hypothèse.

Les *Registres civiques* ne couvrent que les périodes de 1875-1885 et 1893-1905. Le *Livre de commune* se chargera ensuite de la fonction qui leur était auparavant attribuée. Pour le reste, l'établissement du tableau des citoyens actifs de la commune est laissé à l'arbitraire des listes occasionnelles dont il ne subsiste aucune trace.

Les nombreuses modifications apportées à ces registres (ratures de toutes sortes) montrent d'ailleurs que l'établissement d'une version officiellement immuable, n'apporte pas davantage une garantie absolue.

L'ingérence du gouvernement au sein de l'exécutif charmeysan fut possible jusqu'en 1895 par la nomination du syndic de son choix qu'il laissait en place ou congédiait à sa convenance. Or, l'influence du premier citoyen de la commune était considérable :

« toutes les affaires communales doivent passer entre ses mains et généralement les citoyens n'aiment à être en mauvais terme avec lui. Dès lors il y a à sa disposition bien des facteurs dont avec un peu d'habileté il peut se servir à l'occasion pour entraîner les électeurs; cette influence s'exerce surtout facilement sur la jeunesse qui est généralement plus maniable »<sup>75</sup>.

En fait l'abandon de la nomination du syndic par le gouvernement ne modifia pas le rapport des forces en faveur de l'opposition contrairement aux autres communes radicales du district, puisqu'il fut parallèle à l'introduction de la RP. tacite et peut-être consécutif au réveil de la droite charmeysanne.

L'absence de témoignages fidèles sur les modes de pression et de contrôle au niveau des scrutins communaux, rend impossible une analyse plus approfondie de la question.

---

<sup>75</sup> *RaP*, 1897, p. 5.



En revanche, la presse locale donne un reflet très différencié des pressions électorales exercées à l'occasion des scrutins d'élections au Grand Conseil et accessoirement au Conseil national. Les pratiques en vigueur à ce niveau permettent d'imaginer celles dont on se servait sur le plan strictement communal.

Voici quelques aspects des mœurs électorales particulières à une période riche en anecdotes facétieuses et parfois savoureuses.

Depuis 1873, les bulletins manuscrits sont requis pour les votations fédérales. Mais

« les votations cantonales, telles que celles pour le renouvellement du Grand Conseil, continuent à être régies par la loi fribourgeoise, qui admet les bulletins imprimés »<sup>76</sup>.

Le procédé pouvait ménager quelques occasions de contrôle qui n'obtinrent certes pas toujours le succès escompté :

« dans certaines administrations, aux CEG<sup>77</sup> par exemple, les employés ont du marcher à la baguette: on avait d'abord imaginé de leur délivrer des listes écrites à la machine en rouge, bleu ou noir, chacune commençant par le nom d'un candidat différent. Cette détestable pratique qui est une honte pour ses auteurs, ayant été dévoilée à temps, les listes furent retirées et l'on usa d'autres moyens de contrôle »<sup>78</sup>.

Lors des élections au Grand Conseil de 1881, le second grief du recours formulé par les « Morardistes »<sup>79</sup> faisait état

« de bulletins du parti de la liberté, en certaines communes, marqués de signes distinctifs »<sup>80</sup>.

Le rapport préfectoral de 1886 en donne un exemple :

« l'opposition a fait imprimer des bulletins en gros caractères et d'une impression très forte qui permettait à ses contrôleurs de les reconnaître au scrutin étant pliés. A ce fait furent dues bien des représailles vis à vis d'honnêtes électeurs »<sup>81</sup>.

<sup>76</sup> *La Liberté* du 2 décembre 1876.

<sup>77</sup> Chemins de fer Electriques de la Gruyère.

<sup>78</sup> *La Gruyère* du 6 décembre 1911.

<sup>79</sup> La fraction restée fidèle au gouvernement à l'occasion des retombées de la dissidence du « Bien-Public » en Gruyère.

<sup>80</sup> *La Liberté* du 14 décembre 1881.

<sup>81</sup> *RaP*, 1886, p. 5.

Cependant les représailles n'étaient pas toujours nécessaires :

« le zèle de certains agents électoraux dans la campagne n'a pas été moins ardent. Dans le charmant village de C.,<sup>82</sup> à l'heure où les citoyens étaient convoqués aux urnes, l'un d'eux se trouvait dans un endroit où la nature appelle tout le monde indistinctement. Un prosélyte acharné trouva moyen d'enfermer le brave homme dans son buen retiro jusqu'au moment de la clôture du scrutin! »<sup>83</sup>.

Mais tout ne pouvait être laissé à l'improvisation du moment :

« une réunion aurait même été tenue, dans laquelle on se serait ingénié à inventer des trucs »<sup>84</sup>.

Parmi les procédés envisagés citons celui consistant

« à imprimer de fausses listes conservatrices. Quelques noms, les plus en vue, seraient maintenus; les autres remplacés, tantôt par les noms de citoyens qui ne sont pas candidats, tantôt par les noms de candidats d'une liste de l'opposition »<sup>85</sup>.

Parfois les moyens de contrôle sont grossièrement réalisés :

« en 1896, dans une commune au moins, les bulletins avaient été numérotés avec le plus parfait sans-gêne »<sup>86</sup>.

Généralement les fraudeurs font preuve de plus d'imagination :

« ailleurs, on avait souligné certains chiffres ou certaines lettres, pratiqué des trous d'épingle, déchiré un coin de la feuille »<sup>87</sup>.

---

<sup>82</sup> Forcément un village de la vallée, puisque des cinq communes du district commençant par C, seule Corbières y est étrangère. D'autre part le qualificatif de « charmant » fait évidemment allusion à notre village. D'ailleurs la présence d'esprit du « prosélyte acharné » ne peut être justifiée que par un humour tout charmeysan!

<sup>83</sup> *La Gruyère* du 22 décembre 1906.

<sup>84</sup> *La Liberté* du 29 novembre 1901.

<sup>85</sup> *Ibid.*

<sup>86</sup> *Le Fribourgeois* du 15 novembre 1901.

<sup>87</sup> *Ibid.*

Dans quelques cas les procédés utilisés touchaient au raffinement :

« une pratique en vogue consiste à remettre aux électeurs asservis dont on veut contrôler le vote, des listes écrites à la main et commençant par un nom différent, ou bien faites à une encre particulière, rouge, violette, noire »<sup>88</sup>.

Certains patrons charmeysans utilisaient ce moyen pour le pointage de leurs ouvriers ou de leurs domestiques. (SO).

Comment pratiquaient-ils ce contrôle, les dénonciateurs du procédé eux-mêmes se perdent en conjecture :

« durant le dépouillement fait par le bureau, ce contrôle est impossible s'il doit porter sur un certain nombre de sujets. Où a-t-il donc lieu ? Où ? Qu'on le dise, car il se fait ! »<sup>89</sup>

Lorsque le bureau est composé des représentants d'un seul parti, comme ce fut le cas à Charmey avant 1886, le contrôle a davantage de chances d'être effectué. Mais en 1901, l'opération devait être plus périlleuse. D'ailleurs les auteurs de fraude et de corruption électorale (promesses, menaces, distribution d'argent, de vivres, de vin ou de liqueur, d'habillement, etc.) étaient passibles d'un emprisonnement de 30 jours au moins ou de 300 fr. d'amende au plus, avec cinq années de privation des droits civiques.<sup>90</sup>

Cependant dans la quasi totalité des cas de corruption ou de fraude, la loi demeurait impuissante.

Le moyen de pression le plus utilisé restait l'argent et la condition souvent misérable de certains électeurs défavorisés multipliaient les occasions de corruption :

« la Gruyère n'est pas peuplée uniquement de caractères énergiques, d'hommes aux inébranlables convictions : il y a malheureusement aussi

---

<sup>88</sup> *Ibid.*

<sup>89</sup> *Ibid.*, du 20 novembre 1901.

<sup>90</sup> *Code pénal*, art. 319, 320 et 344, et art. 71 et 72 de la loi électorale de 1866, dans *Le Fribourgeois* du 20 novembre 1901.

des gens pusillanimes, timorés, des pauvres, des nécessiteux, des pères de famille qui ont besoin de gagner leur vie au jour le jour »<sup>91</sup>.

A la bourse d'achat des électeurs, les valeurs charmeysannes semblaient tenir une cote élevée :

« vos éleveurs ont des foires pour vendre leur beau bétail. Je crois qu'il serait nécessaire d'instituer également une grande foire, où se vendrait le bétail électoral. Elle se tiendrait le jour de la St. Georges<sup>92</sup> à Charmey. A Pringy, on a acheté 20 électeurs ; à Villarvolard, on les payait 20 fr. également, sur la Trême, 50 francs ; à Charmey c'était un peu plus cher, car on allait de 40 à 100 fr. »<sup>93</sup>.

Les faveurs accordées ne consistaient pas toujours en argent :

« nous pouvons citer des citoyens, ... qui ont reçu jusqu'à 30 francs pour leur voix, d'autres qui avaient permission de couper du bois dans la forêt communale. Contre cet argument nous ne pouvons malheureusement pas lutter »<sup>94</sup>.

L'exemple de corruption resté le plus justement célèbre, fut celui tenté sur la commune voisine de Bellegarde à l'occasion des partielles fort disputées de 96.

« toute la vallée de Charmey parle aujourd'hui de cette promesse princière faite à la population de Bellegarde par le Président du Tribunal de la Gruyère et le Préfet du même district.

En échange d'un vote favorable, ces dignes magistrats ont solennellement promis que le gouvernement achèterait de la commune de Bellegarde la forêt du Ritzwald destinée à demeurer improductive pour assurer la sécurité de la route intercantonale. La stipulation de cette acquisition dont le prix est de 40 000 francs aurait lieu avant les élections générales de décembre »<sup>95</sup>.

A première vue les arguments sonnants des agents électoraux pythoniens semblent avoir influencé favorablement l'électorat de Bellegarde : alors qu'aux partielles de 1892 le candidat gouverne-

<sup>91</sup> *La Gruyère* du 18 décembre 1886.

<sup>92</sup> Grande fête populaire locale à l'occasion de la foire annuelle.

<sup>93</sup> *La Gruyère* du 13 janvier 1912.

<sup>94</sup> *Ibid.*, du 28 novembre 1906.

<sup>95</sup> *La Gruyère* du 8 août 1896.

mental ne réunissait que 10 voix contre 130 au candidat de l'opposition, en 1896 le rapport est inversé : 141 au conservateur, 30 à l'«indépendant». Curieusement les cinq communes de la vallée de la Jogne tournent leur veste, bien que Cerniat le fasse dans une mesure moindre que ses consœurs, et elles sont les seules du district à procéder à ce renversement d'opinion. D'autres promesses ont-elles été faites ?

Il est certain que les qualités des candidats n'ont pu suffire à justifier un tel revirement. 1896 semble d'ailleurs marquer un sommet dans les pressions exercées par la capitale et la presse de l'opposition justifie indubitablement la réussite du candidat gouvernemental, le 9 août 1892, par les corruptions électorales :

« tel est le résultat d'une pression sans exemple encore dans la Gruyère ...

La signification de la journée de dimanche est celle-ci : il n'est plus possible chez nous de réussir dans une élection par des moyens honnêtes »<sup>96</sup>.

Les succès remportés en 1881 par les oppositions ralliées (radicaux et Bien-publicards), ont semble-t-il déterminé la droite à une pression rendue intransigeante par la victoire fribourgeoisiste aux partielles de 1892. Il fallait à tout prix éviter un second échec en 96, sous peine de dégâts irréparables. Cet impératif devait justifier les moyens considérables de pression utilisés par les agents électoraux du gouvernement. Ce dernier n'hésitait pas à s'engager à fond, Python en tête, vu l'importance de l'enjeu lors des élections générales de décembre 1896 ;

« nous réservons à notre prochain numéro l'énumération des exemples de corruption électorale employés par le gouvernement qui, au grand complet, était venu sur le champ de bataille laissant les bureaux déserts pour faire durant un jour ou deux, la Gruyère capitale du pays! »<sup>97</sup>

---

<sup>96</sup> *Le Fribourgeois* du 11 août 1896.

<sup>97</sup> *La Gruyère* du 12 août 1896.

Le foyer principal d'opposition, la Haute Gruyère fribourgeoisiste, était bien sûr réservé au plus influent des membres de «l'excellent gouvernement» :

« Monsieur Python dans la Haute Gruyère, Théraulaz dans la Basse, d'autres un peu partout, ont usé et abusé du titre qui leur a été conféré par tous les citoyens pour tromper, menacer ou caresser une partie de ces mêmes citoyens »<sup>98</sup>.

Lorsqu'il ne pouvait effectuer le déplacement, le gouvernement déléguait ses agents électoraux, généralement des professeurs et des étudiants de l'université :

« les Kroumirs étaient venus de l'université de Fribourg en nombre; ils étaient en majorité valaisans; ils ont parcouru le pays, semant l'argent à pleines mains et offrant à boire dans les cabarets à nos campagnards »<sup>99</sup>.

Peine perdue, le gouvernement échouera aux élections générales de 1896 en Gruyère, pour la deuxième fois. Le retour au bercail conservateur des dissidents fribourgeoisistes, alliés pour quelques années à une opposition à nouveau muselée par le système majoritaire, mettra définitivement un terme à l'aventure du mouvement «Fribourgeois».

« les luttes de partis se sont atténuées, des préoccupations économiques et sociales ont réuni les esprits; le mot de tolérance est apparu comme un soleil à l'horizon d'une aube nouvelle »<sup>100</sup>.

Parallèlement les modes de pression prennent une dimension mieux adaptée aux exigences nouvelles de l'enjeu :

« il est à remarquer ... que les mœurs électorales, encore que très vives, se sont adoucies de façon sensible ... l'avenir de la Gruyère se présente dans de bonnes conditions »<sup>101</sup>.

---

<sup>98</sup> *Ibid.*

<sup>99</sup> *Ibid.* du 6 décembre 1911.

<sup>100</sup> *Ibid.* du 10 janvier 1912.

<sup>101</sup> *RaP*, 1901, p. 6.

## E. CONCLUSION

Les charmeysans sont apparemment informés par une presse diversifiée et régionale sur les événements de la politique cantonale et fédérale.

Les «cercles» en revanche, ne tiennent qu'un rôle très local et ne peuvent être apparentés aux véritables cercles politiques tels qu'on les conçoit habituellement en ville.

L'importance de la colonie radicale semble influencer le nombre élevé de négligences du devoir pascal.

Les modes de pression et de contrôle jouent un rôle important : sous le régime radical ils sont à sens unique et favorisent le maintien des intérêts en place ; l'accroissement des luttes politiques entraîne le dédoublement du système qui est exercé désormais parallèlement par les deux pôles. Les interventions de l'extérieur se limitent à des pressions directes, exercées sur l'électorat des scrutins de renouvellement du Grand Conseil, alors que les contrôles sont opérés de l'intérieur au niveau communal, sans pour cela exclure les moyens habituels de corruption.

\* \* \*